

Procès Verbal séance Conseil Municipal du 03 mars 2026 à 18h00 en salle de réunion mairie

Le trois mars deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Lihons, sous la Présidence de Monsieur R. BILLORÉ, Maire de Lihons.

Présents : R. BILLORÉ, M. FROISSART, F. GUILBAUD, I. VADUREL, S. COGEZ, M. FERREIRA, A. GREZ

Excusée avec pouvoir : S. CANELLE à F. GUILBAUD

Excusé : M. HANOCQ

Date de la convocation : 16/02/2026

F. GUILBAUD a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance précédente est validé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Compte Financier Unique (CFU) 2025
 - o Budget communal
 - o Budget annexe lotissement
- Affectation de résultat
 - o Budget communal
 - o Budget annexe lotissement
- Budget primitif 2026
 - o Budget communal
 - o Budget annexe lotissement
- Subventions aux organismes privés
- Indemnités des adjointes
- Modification de la convention pour prêt de matériel communal, ajout de matériel
- Fongibilité de crédit accordée au maire
- Demande de subvention « amendes de police » pour l'installation de feux sur départementales
- Vidéo protection
- Droit de préemption
- Informations diverses
 - o Travaux vitraux de l'église
 - o Licenciement d'un agent
 - o Distributeur de pains
 - o Bureau de vote
 - o Cérémonie 110^{ème} bataille de la Somme

Le maire demande au conseil l'ajout d'un point concernant l'achat à l'AFR de Lihons de sable pour les terrains de pétanque.

Le conseil approuve à l'unanimité.

1 / LES VOTES DES CFU, BP ET AFFECTATIONS :

Le maire informe le conseil que suite aux problèmes d'accès à la plateforme de la DGFIP, du 03 au 23 février 2026, les documents budgétaires n'ont pu être validés par la trésorerie. Il est donc impossible aujourd'hui de voter ces points, ils seront reportés au prochain conseil.

2 / SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVÉS : 2026-001

Après proposition du maire, le conseil approuve à l'unanimité la répartition ci-dessous :

Amicale don du sang, bénévoles de Chaulnes	350 €
Anciens combattants ACPG CATM section cantonale	300 €
Amicale Loisirs et Sports de Lihons	20 000 €
Croix Rouge Française délégation locale de Chaulnes	400 €
Le Souvenir Français, comité de Chaulnes	50 €

ANCGVM section Somme Croix de Guerre	50 €
Aide à domicile (Association Saint Jean)	400 €
Amitié club du 3 ^{ème} âge de Lihons	5 900 €
Ecole de musique	100 €
POUR UN TOTAL DE 27 550 €	

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 / MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION AUX ADJOINTS : 2026-002

Après lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints au maire, modifiées par la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025, le conseil délibère.

Le Conseil Municipal,

VU la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2335-1L2123-20 et suivants, L7125-24 et suivants, L7227-25 et suivants,

VU le code des communes, notamment ses articles L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Adjoints,

VU la délibération 2020-002 du 24 mai 2020, attribuant une indemnité de fonctions aux adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité, à compter de l'application de la loi du 22 décembre 2025 le taux de :

10.89 % de l'indice terminal pour les adjoints

Cette indemnité de fonction sera payée mensuellement, un rattrapage sera fait en mars pour la période du **24/12/2025 au 28/02/2026**.

Le conseil décide à l'unanimité et autorise le maire à signer tout document en relation avec la délibération.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 / MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL, AJOUT DE MATÉRIEL :

M. le maire rappelle les dispositions prises pour encadrer le prêt de matériel (une convention et un règlement). La liste du matériel n'est pas complète, il faut y ajouter les mange-debout et les chaises hautes. Le tableau de prêt sera donc mis à jour en ce sens.

Type	Quantité à louer	Quantité demandée	Quantité rendue	Pénalités par article					
				Non restitué		Cassé		Sale	
Tables	28				100€		100€		10€
Chaises pliantes	118				50€		50€		5€
Chaises « beiges »	140				30€		30€		5€
« Mange debout »	11				70€		70€		7€
Chaises hautes	10				50€		50€		5€
Barnum (3*3)	3				Prix neuf actuel		Prix réparation sur devis		50€
Barnum (12*6)	2				Prix neuf actuel		Prix réparation sur devis		100€
Barnum très grand	2				Prix neuf actuel		Prix réparation sur devis		100€
Estrade	1				Prix neuf actuel		Prix réparation sur devis		100€

5 / FONGIBILITÉ DES CRÉDITS :

Le maire reporte ce point, car les budgets n'ont pas été votés.

6 / DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDE DE POLICE » POUR L'INSTALLATION DE FEUX SUR DEPARTEMENTALES : 2026 -004

Le maire explique au conseil, que la demande de subvention de 40% demandée au conseil départemental au titre de l'aide à l'aménagement des traverses d'agglomération sur les routes départementales » a été rejetée.

Il reste encore la possibilité de demander la subvention au titre de l'amende de police à hauteur de 30%, pour l'installation des feux « récompense » sur les départementales RD337 et RD131.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et 23 relatifs aux attributions du conseil municipal et aux délégations données au maire,

VU le code de la route,

VU le pouvoir de police du maire,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite assurer la prévention et la protection de ses administrés en matière de circulation routière,

CONSIDÉRANT que certains secteurs de la commune, dont l'axe principal RD337, ont des abris bus qui occasionnent de la fréquentation.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par le Territoire d'Energie de la Somme relatif à la pose de 4 feux de récompenses dans les secteurs de la commune suivants :

RUES DU GÉNÉRAL LECLERC ET DE PERTUIS (RD337), DE NAGOT (RD131)

Il propose aux membres du Conseil Municipal de demander au Département de la Somme au titre de «l'amende de police», une subvention à hauteur de 30% du montant HT.

Le projet s'élève à **64 431 € TTC soit 54 284 € HT**

La subvention demandée serait donc de $54\,284 \times 30\%$ soit **16 285.20 €**

La commune répartira le coût de l'installation selon le plan de financement suivant :

Etablissements	Pourcentages	Montants pris en charge
Territoire d'Energie Somme (T.E.S)	20% du coût HT	10 147 €
	TVA	10 147 €
	Frais de Maîtrise d'œuvre 7%	3 551 €
	TOTAL T.E.S	23 845 €
Conseil Départemental de la Somme	30% du coût HT	16 285.20 €
Commune de Lihons	Restant dû	24 300.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander une subvention au Conseil Départemental au titre de «l'amende de police» de **16 285.20 €**
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à **24 300.80 €**
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 / DOSSIER VIDÉO PROTECTION :

Le Maire rappelle le dossier d'installation de vidéo protection avec City Protect.

Le dossier a été vu en commission le 20 février 2026, mais aucun retour n'a été fait par la Préfecture pour l'autorisation de mise en place du dispositif.

Cette autorisation est nécessaire pour compléter le dossier de demande de subvention DETR.

8 / DROIT DE PRÉEMPTION : 2026-003

Le Maire informe le conseil, du transfert automatique du droit de préemption à la CC Terre de Picardie lors de l'adoption du PLUi.

Ce transfert n'est pas définitif et la commune peut demander la délégation de ce droit.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux attributions du conseil municipal et aux délégations données au maire ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

VU le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

VU les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 28/12/2018, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

VU la délibération n° 2026-003 de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de LIHONS ;

VU la délibération antérieure de la commune n°2019-033 modifiée par la délibération n°2019-043 en date du 26/11/2019, de l'instauration du droit de préemption dans la commune ;

VU la délibération portant délégation au maire de l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

VU l'exposé du maire ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes TERRE DE PICARDIE est titulaire du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de LIHONS, en vertu de sa compétence de plein droit en matière de plan local d'urbanisme et de la délibération n° 2026-001 du 15/01/2026 instituant le DPU sur les zones U, AU du PLUi de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune de LIHONS souhaite assurer, au plus près des enjeux locaux, le contrôle des mutations foncières situées dans le périmètre afin de :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

CONSIDÉRANT qu'il est, dans ce contexte, opportun que l'exercice du droit de préemption urbain, aujourd'hui détenu par TERRE DE PICARDIE puisse être délégué à la commune sur un périmètre précisément défini, afin de garantir la réactivité et la proximité de la décision tout en respectant les objectifs fixés au niveau intercommunal ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme permet au titulaire du droit de préemption de déléguer ce droit à une autre collectivité territoriale, en fixant le périmètre et, le cas échéant, la durée et les objectifs de la délégation, les biens ainsi acquis entrant dans le patrimoine du délégataire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de solliciter formellement TERRE DE PICARDIE, la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre défini à l'article 1er de la présente

délibération, et de préciser les modalités d'exercice de ce droit par la commune, y compris la délégation au maire ;

Article 1^{er} – Objet de la demande de délégation

Le Conseil municipal demande à la communauté de communes TERRE DE PICARDIE, titulaire du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de LIHONS, de déléguer à la commune l'exercice du droit de préemption urbain, dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, sur le périmètre ci-après défini.

Cette délégation porterait sur toutes les aliénations, soumises au droit de préemption urbain au sens des articles L. 213-1 et L. 213-1-1 du code de l'urbanisme, situées dans ledit périmètre.

Article 2 – Périmètre concerné

Le périmètre au sein duquel la commune sollicite l'exercice du droit de préemption urbain par délégation de l'EPCI est constitué de l'ensemble des zones U et AU du PLUi de la commune de LIHONS soumises au DPU en vertu de la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-001 du 15/01/2026 ;

Un plan de délimitation à l'échelle appropriée est annexé à la présente délibération, qui en fait partie intégrante.

Article 3 – Durée de la délégation et objectifs assignés

La délégation sollicitée est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération concordante de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE accordant cette délégation.

La commune exercera le droit de préemption délégué en vue de la réalisation des objectifs suivants, en cohérence avec les orientations du PLUi :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Article 4 – Modalités d'exercice du droit de préemption par la commune

Sous réserve de l'acceptation par la communauté de communes TERRE DE PICARDIE de la délégation sollicitée, le droit de préemption urbain sera exercé au nom et pour le compte de la commune de LIHONS, les biens ainsi acquis entrant dans le patrimoine de la commune, conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Les décisions de préemption ou de renonciation à préempter seront prises par le maire, en vertu de la délégation que lui confère l'article L. 2122-22, 15° du code général des collectivités territoriales, conformément à l'article 5 ci-après.

Le maire rendra compte au conseil municipal, lors de chacune des réunions obligatoires, des décisions prises en matière d'exercice ou de non-exercice du DPU délégué.

Article 5 – Délégation au maire de l'exercice du droit de préemption délégué

Le Conseil municipal décide de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L. 2122-22, 15° du code général des collectivités territoriales, l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur le périmètre visé à l'article 2, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Il autorise en outre le maire, dans les limites fixées par une convention à conclure avec TERRE DE PICARDIE à subdéléguer à l'occasion de l'aliénation d'un bien, l'exercice de ces droits à l'une des personnes mentionnées à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme (État, collectivité, établissement public y ayant vocation, concessionnaire d'une opération d'aménagement), dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Cette délégation pourra être retirée à tout moment par délibération ultérieure du conseil municipal.

Article 6 – Convention de délégation avec TERRE DE PICARDIE

Le Conseil municipal autorise le maire à négocier et à signer, au nom de la commune, toute convention avec la communauté de communes TERRE DE PICARDIE précisant les modalités de la délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune, et notamment :

- la date de prise d'effet et la durée de la délégation ;
- les périmètres concernés et leur représentation cartographique ;
- les objectifs poursuivis et les catégories d'opérations prioritaires ;
- les modalités d'échange d'informations (transmission des DIA, bilans annuels, etc.) ;
- les conditions financières (prise en charge des acquisitions, modalités de rétrocession, le cas échéant).

Article 7 – Exécution de la délibération

Le Conseil municipal charge le maire de notifier la présente délibération au président de TERRE DE PICARDIE et au préfet du département, et de prendre toutes mesures utiles à son exécution.

La présente délibération sera affichée et/ou publiée conformément aux dispositions en vigueur et transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION 0

9 / ACHAT DE SABLE À L'AFR DE LIHONS : 2026-005

Le maire explique la proposition de l'AFR de Lihons, de revendre le sable trop fin commandé en novembre 2025 pour les puits de drainage (0/4 filtrant). Le montant est de 574.93€ pour 11.52 tonnes (prix courant).

Le sable servira pour les 2 terrains de pétanque de l'aire de jeux. La commune s'occupera de le récupérer au point de dépôt.

Le conseil, après avoir délibéré, approuve l'achat du sable à l'AFR.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 / INFORMATIONS DIVERSES :

- Travaux vitraux de l'église

Les travaux sont toujours en cours, l'église reste fermée jusqu'au 31 juillet 2026.

- Licenciement d'un agent

Des indemnités de congés payés non pris et de chômage seront à verser suite au licenciement pour inaptitude d'un agent.

- Distributeur de pains

Le distributeur de pains installé devant la salle polyvalente fonctionne parfaitement et les administrés sont satisfaits.

- Bureau de vote

Le tableau de la tenue du bureau de vote du 15 mars a été validé par l'ensemble.

- Cérémonie 110ème bataille de la Somme le 12 avril 2026

Les invitations ont été envoyées, les bénévoles et élus sont invités à la réunion de préparation le 19 mars à 18h.

Fin séance 20h00